

## Valneva annonce le lancement de son projet d'offre globale et d'introduction sur le Nasdaq, ainsi que le début des roadshows

**Saint-Herblain (France), le 29 avril 2021** – Valneva SE (la “**Société**”), société spécialisée dans le développement et la commercialisation de vaccins prophylactiques contre des maladies infectieuses générant d'importants besoins médicaux, a annoncé aujourd'hui, sous réserve notamment des conditions de marché, son intention d'émettre et de vendre au moins 7.082.762 actions ordinaires dans le cadre d'une offre globale comprenant (i) une offre d'*American Depositary Shares* (« les **ADS** »), chacune représentant deux actions ordinaires, aux États-Unis (l' « **Offre U.S.** ») et (ii) d'un placement privé concomitant d'actions ordinaires dans d'autres pays en dehors des États-Unis (le « **Placement Privé Européen** », ensemble avec l'Offre U.S., « **l'Offre Globale** »).

La Société prévoit d'accorder aux banques garantes pour l'Offre Globale (les « **Banques Garantes** ») une option de surallocation leur permettant de souscrire pendant une durée de 30 jours des actions ordinaires supplémentaires sous la forme d'ADS (chacune représentant deux actions ordinaires) dans la limite d'un maximum de 15% du nombre total d'actions ordinaires émises (y compris sous la forme d'ADS) dans le cadre de l'Offre Globale.

Tous les titres vendus dans le cadre de l'Offre Globale seront émis par la Société. Les actions ordinaires de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext** ») sous le symbole « **VLA** ». La Société a procédé à une demande d'admission de ses ADS sur le Nasdaq Global Market sous le symbole « **VALN** ».

Le prix de souscription par ADS en dollars américains et le prix de souscription par action ordinaire en euros correspondant, ainsi que le nombre final d'ADS et d'actions ordinaires émis dans le cadre de l'Offre Globale, seront déterminés à l'issue du processus de construction du livre d'ordres qui débute immédiatement. Le prix par action ordinaire (et le prix de souscription d'ADS correspondant) sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action de la Société sur Euronext sur une période, choisie par le Directoire, comprise entre trois (3) et cinq (5) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'Offre Globale, diminuée d'une décote maximale de 15%, le cas échéant.

Les ADSs et/ou les actions ordinaires seront émises par voie d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce et conformément à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 22 décembre 2020. En vertu des autorisations accordées par les actionnaires dans cette sixième résolution, les actions ordinaires et les ADS ne peuvent être achetés initialement que par (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique,

chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; (iii) des prestataires de services d'investissements français ou étrangers, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis. Afin de souscrire aux actions ordinaires et/ou aux ADS, les investisseurs potentiels devront fournir aux Banques Garantes une lettre déclarant qu'ils remplissent ces critères.

Le Placement Privé Européen sera ouvert uniquement aux investisseurs qualifiés tels que ce terme est défini à l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Le règlement-livraison de l'Offre U.S. et le règlement-livraison du Placement Privé Européen sont conditionnels l'un de l'autre et devraient intervenir simultanément, le troisième jour ouvré suivant la détermination du prix définitif de souscription et des allocations de l'Offre Globale. Un contrat de garantie sera conclu entre les Banques et la Société Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La Société prévoit d'utiliser, au côté de ses ressources propres, le produit net de l'Offre Globale comme suit (en supposant un taux de change de 1,00 € = 1,2088 \$, le taux de change au 27 avril 2021, tel qu'indiqué par la Banque centrale européenne) :

- Environ 100 millions de dollars pour financer le développement futur de son candidat vaccin contre la maladie de Lyme, VLA15, jusqu'à la finalisation des essais cliniques de phase 2
- Environ 120 millions de dollars pour financer la poursuite du développement de son candidat vaccin contre le chikungunya, VLA1553, jusqu'à l'acceptation de la demande d'autorisation de mise sur le marché (Biologics License Application)
- Environ 80 millions de dollars pour financer le développement futur de son candidat vaccin contre la COVID-19, VLA2001, jusqu'à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché conditionnelle; et
- Le solde, le cas échéant, pourrait être alloué au fonds de roulement et aux besoins généraux de la Société.

Une déclaration d'enregistrement « Form F-1 » relatif aux titres offerts a été déposée auprès de la SEC mais n'a pas encore pris effet. Ces titres ne pourront être vendus, et aucune offre d'achat ne pourra être acceptée avant que la déclaration d'enregistrement n'entre en vigueur.

Les titres auxquels fait référence le présent communiqué de presse seront offerts aux Etats-Unis uniquement par le biais d'un prospectus (qui fait partie intégrante de la déclaration d'enregistrement « Form F-1 »). Lorsqu'il sera disponible, des exemplaires du prospectus préliminaire relatif à l'Offre Globale et en décrivant les conditions pourront être obtenus sur le site web de la Securities and Exchange Commission (SEC) à l'adresse suivante : [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

Une demande d'admission des actions ordinaires à émettre sur Euronext dans le cadre de l'Offre Globale sera effectuée.



### **À propos de Valneva SE**

Valneva est une société spécialisée dans le développement et la commercialisation de vaccins prophylactiques contre des maladies infectieuses générant d'importants besoins médicaux non satisfaits. La Société a mis à profit son expertise et ses infrastructures pour commercialiser avec succès deux vaccins et pour faire rapidement progresser un large éventail de candidats vaccins en développement clinique, et notamment ses candidats vaccins contre la maladie de Lyme, le virus du chikungunya et la COVID-19.

### **Contact Investisseurs et Médias**

Laetitia Bachelot-Fontaine  
Director Investor Relations & Corporate Communications  
M +33 (0)6 4516 7099  
investors@valneva.com

Dan Sharp  
Government & Public Affairs Manager  
T +44-(0)7436-244309  
communications@valneva.com

### **AVERTISSEMENT**

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à l'Offre Globale envisagée et à l'utilisation prévue du produit de l'Offre Globale ainsi qu'aux projets de développement cliniques de la Société, sa stratégie commerciale et réglementaire et sa performance future attendue. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés dans lesdites déclarations prospectives. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à de nombreux risques y compris les risques disponibles à la section 1.5 du document universel d'enregistrement de la Société enregistré par l'AMF sous la référence D.21-0286 en date du 9 avril 2021 (disponible sur le site de la Société) ainsi qu'aux conditions économiques, à la situation des marchés financiers et aux conditions de marché dans lesquels les opérations de la Société sont conduites. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus de Valneva ou que Valneva ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de Valneva diffèrent significativement de ces déclarations prospectives.

Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de Valneva dans un quelconque pays.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (EU) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** »).

En France, toute offre ou cession d'actions de la Société ou distribution de documents d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'au profit des catégories de personnes, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce. Le Placement Privé Européen sera ouvert

uniquement aux investisseurs qualifiés tels que ce terme est défini à l'article 2(e) du Règlement Prospectus.

En ce qui concerne chaque État membre de l'Espace Économique Européen (autre que la France) (chacun, un « **État membre Concerné** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres de la Société dans l'un ou l'autre des États membres Concerné, autres qu'au profit : (i) de toute entité juridique qui est un investisseur qualifié, tel que défini dans le Règlement Prospectus ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales par Etat Membre Concerné ; ou (iii) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus, étant précisé qu'aucune offre de titres, telle que mentionnée ci-avant, ne rendra nécessaire la publication d'un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État Membre Concerné a la signification qui lui est donnée à l'article 2(d) du Règlement Prospectus.

Au Royaume-Uni, le présent communiqué est adressé uniquement (a) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (b) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« **Ordonnance** »), (c) aux sociétés à capitaux propres élevés et aux autres personnes auxquelles il peut être légalement communiqué, relevant de l'article 49(2) de l'Ordonnance (toutes ces personnes étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Tout investissement ou activité d'investissement à laquelle le présent communiqué se réfère n'est valable que pour les Personnes Habilitées et engagera seulement les Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Aux seules fins du processus d'approbation du produit par chaque producteur, l'évaluation du marché cible relatif aux actions ordinaires visées dans le présent communiqué a conduit à la conclusion suivante, en lien exclusivement avec les critères du type de clients : (i) le type de clients auxquels les actions ordinaires visées dans le présent communiqué sont destinées sont des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des actions ordinaires visées dans le présent communiqué aux contreparties éligibles, aux clients professionnels et aux clients de détail sont appropriés. Toute personne qui par la suite propose, commercialise ou recommande les actions ordinaires visées dans le présent communiqué (un « **distributeur** ») devra tenir compte de l'évaluation du type de clients réalisée par les producteurs ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible relatif aux actions ordinaires visées dans le présent communiqué (en adoptant ou en affinant l'évaluation du type de clients réalisée par les producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés. Pour éviter toute ambiguïté, même si le marché cible inclut les clients de détail, les Banques Garantes ont décidé qu'ils fourniront uniquement des investisseurs pour les actions ordinaires visées dans le présent communiqué répondant aux critères d'éligibilité des contreparties éligibles et des clients professionnels.

Ce communiqué de presse a été réalisé en langues française et anglaise ; en cas de différence entre les textes, la version française prévaudra.